



SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT  
DU SAGUENAY [ICSQ]

MA RÉALITÉ. NOTRE VOIX. MON SYNDICAT.

ICI  
SES

T 418.549.8523 F 418.549.9966

✉ ses@lacsq.org

🌐 [sessaguenay.net](http://sessaguenay.net)

📍 895, rue Bégin, Chicoutimi (Québec) G7H 4P1

16 septembre 2020 ▪ Vol. 49 # 3

## MOT DU PRÉSIDENT

---



Malheureusement, notre première manifestation que nous avons prévue est tombée à l'eau, c'est le cas de le dire. Le contexte pandémique nous empêchant d'avoir un chapiteau avec la météo prévue, nous avons préféré annuler l'activité du 10 septembre en coordination avec les syndicats de Jonquière et Alma. Indépendamment de la température, je sais bien que la mobilisation des membres dans le contexte actuel sera difficile. Mais comme vous le savez, la profession enseignante vit des moments difficiles, étant malmenée depuis plusieurs années par les conséquences directes d'imposantes compressions budgétaires. La composition des classes s'est alourdie, les journées se sont allongées, la tâche s'est complexifiée et les enseignantes et enseignants sont toujours les moins bien payés au Canada. Même la charge additionnelle de travail et de stress générée par le contexte actuel de crise sanitaire ne réussira pas à faire oublier cet état de fait et je suis certain que vous, les enseignantes et enseignants, n'accepterez pas une entente au rabais. De là l'importance, même dans le contexte particulier actuel, de montrer au gouvernement et à la population qu'en éducation, faut que ça change maintenant!

Dans un autre ordre d'idée, à la suite d'une réponse du ministère qui mentionnait qu'il est « souhaitable » que les enseignants puissent faire leurs autres tâches à la maison, et après avoir demandé à moult occasions au Centre de services scolaire (CSS) de se positionner par rapport à la possibilité d'effectuer le TNP en télétravail, le CSS a enfin émis une note de service mercredi dernier donnant les balises nécessaires. Vos directions ont reçu les

directives et ce sont elles qui doivent approuver le télétravail pour les enseignants. N'hésitez pas à le demander à votre direction, particulièrement pour ceux et celles où le travail physique peut difficilement respecter la distanciation.



Jean-François Boivin, président

---

## NOUVEAU RÉGIME SSQ

La SSQ met en place un nouveau régime d'assurance collective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Le nouveau régime vous offre une variété plus élevée de protection. Il y a le régime de base obligatoire (sauf si vous êtes déjà couvert par un autre régime) et quatre régimes complémentaires facultatifs qui peuvent être choisis en plus du régime de soins dentaires.

Un microsite a été créé et est maintenant en ligne afin de vous permettre de consulter différents documents d'information. Vous pouvez vous inscrire dès maintenant à des séances de formation en ligne qui vous seront offertes dans les semaines des 5, 12 et 19 octobre prochains comprenant 15 plages horaires différentes. Il y aura des services mis en place afin de répondre à vos questions, soit un numéro sans frais, un calculateur de primes ainsi qu'un service de conversation instantanée (chat).

La SSQ enverra un courriel à tous les membres assurés qui ne sont pas encore inscrits au site Espace client. Cette inscription est essentielle puisque l'adhésion se fera par l'Espace client uniquement. Ce courriel sera envoyé dans les prochains jours.

La campagne d'adhésion se déroulera seulement à compter du 9 novembre jusqu'au 4 décembre 2020, et ce, sur le microsite [alterego.lacsq.org](http://alterego.lacsq.org). Le lien est également disponible sur notre site Internet.

## ENSEIGNANTES ET ENSEIGNANTS À STATUT PRÉCAIRE

---

Dans le but d'informer les enseignantes et enseignants à statut précaire, le SES tient une liste d'envois par courriel. Nous l'utilisons pour vous faire parvenir des informations vous concernant provenant de la Fédération des syndicats de l'enseignement (FSE) et de la Centrale des syndicats du Québec (CSQ), des offres d'emploi que le Centre de services scolaire nous communique, les convocations aux assemblées générales... Vous pouvez vous inscrire sur cette liste en nous envoyant un courriel à l'adresse suivante : [ses@lacsq.org](mailto:ses@lacsq.org).

Il est primordial que chaque école ait un comité ÉHDAA actif puisque les budgets sont de plus en plus décentralisés dans les milieux. Il est nécessaire de se rencontrer périodiquement pour vérifier si les mesures mises en place sont toujours adéquates. Les décisions prises en début d'année ont souvent besoin d'être réévaluées afin de s'assurer d'offrir le meilleur service possible aux élèves.

Le comité est formé de la direction et de trois membres (maximum) du personnel enseignant, auquel peut être invité à se joindre un membre du personnel professionnel ou de soutien. Ils ont le mandat de faire des recommandations sur l'utilisation des sommes pour les mesures ÉHDAA et sur l'organisation des services. Pour ce faire, les membres du comité doivent disposer de toute l'information utile et disponible : besoins du milieu, nombre d'élèves intégrés, critères de répartition, prévision du coût des dépenses... Il est tout à fait légitime, pour les membres du comité, d'exiger un délai raisonnable avant de formuler des recommandations; le but étant de leur permettre de consulter, au besoin, leurs collègues.

Dans le cadre des décisions prises par la direction de l'école, lorsque celle-ci ne retient pas les recommandations faites par le comité, elle doit en indiquer, par écrit, les motifs aux membres du comité.

Un dépliant explicatif, conçu par la Fédération des syndicats de l'enseignement, est disponible sur notre site Internet dans la section Dossiers/ÉHDAA.

### ***Saviez-vous que...***



votre dossier au Centre de services scolaire et celui au Syndicat sont indépendants?

C'est pourquoi, si vous déménagez, vous devez aviser les deux endroits afin de maintenir votre dossier à jour.

Pour le Syndicat, transmettez-nous votre nouvelle adresse, numéro de téléphone ou courriel, soit par téléphone, par télécopieur ou par courriel.

Ainsi, nous serons à même de pouvoir vous envoyer toute documentation ou information nécessaire!

## RENONCER À L'ASSURANCE SALAIRE LONGUE DURÉE

---

La convention collective prévoit, en cas d'invalidité, le remplacement du salaire pendant 104 semaines. Ce n'est qu'à partir de la troisième année d'invalidité qu'une personne en invalidité sera rémunérée par notre assurance salaire longue durée de la SSQ. Il peut devenir avantageux, pour une personne à deux ans de sa retraite, de renoncer à la protection de l'assurance salaire longue durée SSQ et d'économiser les primes.

Ce droit de renonciation peut s'exercer seulement dans les cas suivants :

- ⦿ être participant au RREGOP et détenir 33 ans de service et plus;
- ⦿ être âgé de 53 ans et plus;
- ⦿ avoir signé une entente de départ pour la retraite pourvu que vous soyez à 2 ans ou moins entre la date de renonciation et la date de départ.

Si vous répondez à un de ces critères et que vous êtes intéressés à renoncer à l'assurance salaire longue durée, communiquez avec le SES. Nous pourrions répondre à vos questions et vous fournir le formulaire nécessaire.

---

## SESSIONS DE PRÉPARATION À LA RETRAITE

Cette année, dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 et compte tenu des directives de la Santé publique et de la complexité à trouver des hôtels pouvant accueillir nos groupes, il a été convenu qu'il était plus prudent de poursuivre la tenue des sessions de préparation à la retraite (SPR) en vidéoconférence à l'automne 2020.

Les SPR en vidéoconférence seront offertes de la fin septembre à la mi-décembre 2020 et plusieurs choix de dates seront offerts pour chacun des sujets traités :

- ⦿ Questions juridiques;
- ⦿ Adaptation psychosociale et la santé;
- ⦿ Questions financières;
- ⦿ Assurances;
- ⦿ Régimes de retraite.

Les membres peuvent s'inscrire en ligne sur le site de l'AREQ à [areq.lacsq.org](http://areq.lacsq.org) en cliquant sur le bouton *Inscription SPR* et choisir *Sessions virtuelles* dans le menu principal. Vous serez invités à compléter votre inscription et à payer par carte de crédit. Le coût d'inscription pour les sessions en vidéoconférence est de 50 \$ pour les membres (aucuns frais pour les personnes conjointes).

Pour demander le remboursement de vos frais d'inscription, vous devez transférer le courriel de confirmation de paiement au SES.